

Nombre de Conseillers : en exercice : 15 présents : 15 Votants : 15

L'an deux mille huit le 19 Septembre les membres du Conseil Municipal de la Commune de Saint Hilaire la Palud dûment convoqués se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Olivier MARIE

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 septembre 2008

Présents. Monsieur MARIE Olivier, Mr PERRAULT Dominique, Monsieur ALLIN Michel, Madame BREMAUD Nicole, Monsieur PEIGNE Bernard, Monsieur ROUILLON Frédéric, Monsieur RACOIS Olivier, Monsieur DESBAS Jean-Claude, Monsieur GERMAIN Patrick, Madame GHIRAGOSSIAN Michèle, Madame LE MAUFF Marie-Laure, Madame LEFOUR Anne, Madame STOESSLE Monique, Monsieur NEAU Jean-André et Monsieur JANON Michel.

Secrétaire. Mr Frédéric ROUILLON

En présence de Mme Sylvie VILLANUEVA

Le Maire soumet à l'approbation de l'assemblée, le compte-rendu de la séance du Conseil municipal du 18 Juillet 2008. Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'autorisation d'ajouter un point à l'ordre du jour :

- Achat d'un terrain impasse de la Gachère

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité

✓ **Enfouissement des lignes Route de Marans**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que suite au renforcement du réseau électrique la Sorégie projette d'enfouir les lignes route de Marans. A cette occasion il propose de procéder à l'effacement du réseau PTT et au renouvellement de l'éclairage public.

Des devis ont été demandés pour la partie téléphonique et éclairage, l'enfouissement du réseau électrique étant à la charge de SOREGIE.

Monsieur le Maire donne le détail des propositions des entreprises et rappelle que les travaux d'enfouissement du réseau téléphonique sont subventionnés à hauteur de 20% par le SIEDS et qu'une aide au renouvellement de l'éclairage public peut également être obtenue.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de retenir l'entreprise Ineo pour l'effacement du réseau téléphonique,
- décide de retenir l'entreprise Patrick TROCHARD pour le renouvellement de l'éclairage public,
- précise que la dépense sera inscrite au budget lors de la décision modificative du mois d'octobre.

✓ **Enfouissement des lignes Rue du stade**

Monsieur le Maire présente le projet d'enfouissement des réseaux rue du stade. Comme pour la route de Marans, il fait suite à un renforcement du réseau électrique.

Des devis ont été demandés aux entreprises pour la partie téléphonique et la partie éclairage public.

Au regard des travaux qui vont être engagés route de Marans, Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se positionner sur la faisabilité de ces travaux ainsi que sur le calendrier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide de faire procéder à l'enfouissement du réseau PTT et renouvellement de l'éclairage public rue du Stade.
- demande à SOREGIE Deux-Sèvres de reporter ses travaux de renforcement électrique début 2009.
- Précise que les crédits seront inscrits au budget primitif 2009.

✓ **Travaux de réaménagement du port et de l'impasse de la Gachère : Validation de l'Avant Projet Définitif (APD)**

Monsieur le Maire soumet au conseil municipal l'avant projet définitif réalisé par le cabinet Gilles Garos et présenté lors de la réunion du 4 septembre dernier.

Il donne le détail de l'estimatif des travaux et rappelle que cette opération est subventionnée à hauteur de 90 %.

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal leurs avis sur cet avant projet ainsi que l'autorisation de lancer la consultation des entreprises afin que suite à la procédure d'appel d'offres les travaux puissent démarrer dès le mois de janvier 2009 pour se terminer avant la prochaine saison touristique de l'été 2009.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Valide l'avant projet définitif présenté lors de la réunion du 4 septembre 2008,
- Autorise Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises qui s'effectuera selon la procédure d'appel d'offre ouvert conformément à l'article 57-II
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour réaliser toutes démarches nécessaires à la conduite de ce projet,
- Précise que les crédits nécessaires seront inscrits à la prochaine décision modificative prévue au conseil municipal d'octobre 2009.
- Autorise Monsieur le Maire à proposer aux propriétaires des parcelles AM 240 241 242 et 243 de louer leurs terrains.

✓ **Achat d'un terrain impasse de la Gachère**

Mr le Maire expose :

Les travaux de réaménagement du port de la Gachère impliquent l'acquisition de la parcelle AN 33. Mr le Maire a donc contacté son propriétaire pour lui proposer d'acheter son terrain.

Après négociation, un accord a été conclu pour un achat à 18.50 € du m², la parcelle AN33 contenant 190 m².

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'acquérir la parcelle AN33 à hauteur de 18.50 € du m²,
 - donne pouvoir à Mr le Maire pour la rédaction, la signature et l'enregistrement de l'acte administratif correspondant.
- ✓ **Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAN et la commune pour le réseau d'eaux pluviales impasse de la Gachère**

Monsieur le Maire expose :

Le marché de travaux de l'impasse et du port comprendra les travaux sur le réseau d'eaux pluviales. Cependant ce réseau est de compétence CAN (maîtrise d'ouvrage). La CAN doit donc déléguer à la commune, par convention, la maîtrise d'ouvrage pendant la durée des travaux. Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal l'autorisation de signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec la Communauté d'Agglomération de Niort.
- ✓ **Validation du dossier de consultation des entreprises pour la réorganisation du réseau d'eau potable de l'impasse de la Gachère**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le dossier de consultation des entreprises concernant la réorganisation du réseau d'eau potable – impasse de la Gachère, est en sa possession et invite les membres présents à en prendre connaissance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- accepte le dossier de consultation tel qu'il lui est présenté,
 - décide de procéder à une consultation par procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics,
 - sollicite la présence de la DDAF auprès de la personne responsable du marché pour le dépouillement des offres.
- ✓ **Adhésion au Centre Régional des Energies Renouvelables**

Mr le Maire expose :

Le Centre Régional des Energies Renouvelables (CRER) est une association qui a pour mission de promouvoir et de développer les énergies renouvelables en Poitou-Charentes. En plus de leurs missions d'information et d'animation, le centre accompagne les collectivités territoriales, professionnels et particuliers dans leur projet en réalisant entre autres des études préalables.

Mr le Maire propose d'adhérer au CRER. Le coût annuel de l'adhésion pour les communes de 1000 à 3499 habitants est de 150 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au CRER Poitou-Charentes.

✓ **Adhésion au Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais Poitevin**

Mr le Maire propose d'adhérer au Syndicat des propriétaires fonciers du Marais Poitevin, la commune étant propriétaire de plusieurs hectares de marais.

Il précise que le but du syndicat est la défense des propriétaires fonciers et que le coût annuel de l'adhésion est de 25 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- décide d'adhérer au Syndicat des Propriétaires Fonciers du Marais Poitevin

Séance close à 10h30

Affiché le 23 septembre 2008,

Le Maire,
Signé
Olivier MARIE